

# Compte rendu du conseil municipal du vendredi 16 décembre 2016

## **1. Naissances - Décès**

Monsieur le Maire adresse ses félicitations, au nom du conseil municipal, à Mme Estelle Dayde et M. Charles Cattez, employé des services administratifs, à l'occasion de la naissance de leur fille Emma née le 18 octobre 2016, à Mme Marie Martin, employée du centre culturel, à l'occasion de la naissance de sa fille Elisabeth née le 20 octobre 2016 et à Mme Anne-Frédérique Besseling et M. Emmanuel Hauer, employés des services administratifs, à l'occasion de la naissance de leur fils Nathaniel né le 14 novembre 2016.

Monsieur le Maire présente ses condoléances à la famille de M. Jean-Pierre Deram, ancien employé des services techniques, décédé le 11 octobre 2016 et à la famille de M. Pierre Moitel, employé des services techniques, décédé le 23 novembre 2016.

## **2. Remerciements**

- société colombophile « Les Mosquitos » (mise à disposition de la salle Léo Lagrange pour la remise des récompenses de la saison sportive 2016 et pour la subvention),
- direction de la Médiathèque Départementale - antenne de Lillers (prêt de la salle de répétition du centre culturel, le vendredi 14 octobre, pour l'enregistrement de la chanson de valorisation des bibliothèques de la CCAL),
- établissement Français du Sang - Nord de France (aide à la réalisation d'une collecte de sang le jeudi 10 novembre)

### Pour subventions :

- A.P.E. des écoles de Molinghem,
- amicale des écoles publiques de la commune associée de Berguette,
- association d'action éducative du Pas-de-Calais,
- association des préretraités, retraités, veuves et invalides C.F.T.C d'Isbergues et environs,
- association APARDE.

## **3. Adoption du compte rendu de la réunion du 30 septembre 2016**

Le compte rendu de la réunion du 30 septembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **4. Désignation des délégués communautaires**

Le nombre de conseillers communautaires de la commune a été diminué et porté à 4. Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- liste de rassemblement de la gauche : *M. Jacques Napieraj, Mme Micheline Dautriche, M. Thierry Dissaux, Mme Nathalie Dereumetz*

Le conseil municipal ayant procédé aux opérations électorales à bulletin secret,

- élit les quatre personnes précitées pour siéger en tant que représentants de la commune d'Isbergues auprès du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Béthune - Bruay Artois - Lys Romane,
- déclare que le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prendra fin à compter de la date de la première réunion de nouvel organe délibérant.

Délibération n° 16.05.01.

Monsieur Napieraj précise qu'étant le plus âgé des 3 présidents, il assurera la présidence de la nouvelle communauté d'agglomération jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire qui aura lieu le jeudi 12 janvier 2017 à 19 h. La nouvelle assemblée sera composée de 154 délégués au total. Le règlement intérieur sera adopté lors de la 2<sup>ème</sup> séance.

Il indique par ailleurs, que sur les 48 employés de la communauté de communes Artois-Flandres, 45 devraient rester à Isbergues.

## **5. Recrutement d'agents saisonniers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de prévoir le recrutement de 28 agents contractuels sur des emplois non permanents, de juin à septembre 2017, pour faire face au surcroît de travail durant cette période.

Le conseil municipal, après délibération (n° 16.05.02) adoptée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à revaloriser automatiquement l'indice de traitement de ces agents, dès l'évolution des textes.

#### **6. Prévision de recrutement de 4 agents contractuels occasionnels compte tenu d'éventuels accroissements temporaires d'activité**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de prévoir le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour parer à l'accroissement temporaire d'activité des services techniques et administratifs et en améliorer l'organisation notamment lors des périodes de congés statutaires, mais aussi afin d'aider les agents ayant repris le travail après une longue période d'arrêt maladie compte tenu des restrictions médicales dont ils font l'objet.

Il précise enfin que ce type de recrutement demeurera exceptionnel et ne sera utilisé que lorsque les nécessités de service l'exigeront et invite le conseil municipal à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après délibération (n° 16.05.03) adoptée à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, dans la limite de 2 emplois au sein des services techniques et des agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, dans la limite de 2 emplois au sein des services administratifs, pour la même période et à revaloriser automatiquement l'indice de traitement de ces agents, dès l'évolution des textes.

#### **7. Création d'un poste en contrat à durée déterminée pour besoin occasionnel en raison de congé maternité**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il conviendrait de prévoir le recrutement d'un agent contractuel occasionnel à temps complet pour parer à un accroissement temporaire d'activité, selon les modalités suivantes : un adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour la période du 19 janvier au 31 mars 2017 afin de pallier l'absence d'un agent affecté au centre culturel.

Le conseil municipal, après délibération (n° 16.05.04) adoptée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel selon les modalités susvisées et à revaloriser automatiquement l'indice de traitement de cet agent, dès l'évolution des textes.

#### **8. Gratification des stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur**

Monsieur le Maire expose que le législateur, en édictant la loi 2014.788 du 10 juillet 2014, a souhaité améliorer l'encadrement des stages et le statut des stagiaires, et que le décret n° 2014.1420 du 27 novembre 2014 a précisé les dispositions réglementaires relatives aux stages.

Ces dispositions réglementaires mettent en place une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire quel que soit l'organisme d'accueil.

Cette gratification concerne les étudiants inscrits dans un établissement secondaire ou un établissement de l'enseignement supérieur effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel.

Monsieur le Maire précise, d'une part, que la gratification est due au stagiaire étudiant à compter du 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de période de stage ou de formation en milieu professionnel mais ne peut excéder 6 mois, et que, d'autre part, le montant de la gratification est calculé en fonction du temps de présence effective du stagiaire (chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutive ou non est considérée comme équivalent à un jour, et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutive ou non est considérée comme équivalent à un mois).

Considérant que les stages de plus de deux mois apportent une réelle valeur ajoutée aux services, Monsieur le Maire propose de verser une gratification mensuelle pour les stagiaires étudiants inscrits dans un établissement secondaire ou un établissement de l'enseignement supérieur effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein des services de la ville, et de fixer cette gratification à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal par délibération adoptée à l'unanimité (n° 16.05.05) émet un avis favorable sur sa proposition aux conditions définies ci-dessus.

#### **9. Admissions de créances éteintes sur le budget général**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie d'Isbergues présente des recettes antérieures qu'il convient d'admettre comme irrécouvrables.

Le conseil municipal par délibération (n° 16.05.06) adoptée à l'unanimité décide l'admission en créances éteintes des recettes décrites ci-dessus.

### **10. Garantie communale pour la réalisation d'emprunts d'un montant de 1 549 656 € par Pas-de-Calais Habitat pour la réalisation d'un programme de construction de 12 logements rue de la Roselière à Isbergues**

Le conseil municipal de la commune d'Isbergues accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 549 656,00 € souscrits par Pas-de-Calais Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour la réalisation d'un programme de construction de 12 logements, rue de la Roselière à Isbergues, selon les conditions du contrat de prêt n° 52318, constitué d'un prêt PLUS de 1 157 138,00 € et un prêt PLAI de 392 518,00 €.

Le conseil municipal par délibération (n° 16.05.07) adoptée à l'unanimité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **11. Echange de terrains situés au lieu-dit « Les Sablons Sud » à Isbergues entre la commune et un particulier**

Le conseil municipal, au vu de l'avis des services fiscaux et après délibération adoptée à l'unanimité (n° 16.05.08), décide la cession amiable au profit de particuliers des parcelles cadastrées section AI numéros 939, 940 et 942, d'une contenance totale de 261 m<sup>2</sup>, sous réserve que la commune soit propriétaire de la parcelle cadastrée section AI numéro 939 au moment de la cession effective de ladite parcelle ; et décide l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 936 d'une contenance totale de 425 m<sup>2</sup> ;

### **12. Adoption d'une motion pour que la Poste redevienne un réel service public**

Monsieur le Maire indique que le contrat tripartite de présence postale territoriale 2017-2020 est en cours de discussion entre l'Etat, la Poste et l'Association des Maires de France.

Pour que la Poste redevienne un réel service public, il propose d'adopter la motion suivante :

*Le conseil municipal souhaite que soit refusé le contrat de présence postale pour 2017-2019 qui doit intervenir entre l'Etat, la Poste et l'Association des Maires de France en raison de deux motifs principaux : l'avis des conseils municipaux n'était plus sollicité pour les suppressions de bureau de poste ni celui des maires pour plus de 2 000 bureaux, et l'insuffisance du montant du fonds de péréquation national. Il requiert qu'un autre contrat soit élaboré, celui-ci devant être tourné vers l'emploi, le développement des services publics, la démocratie, et prévoir l'accord préalable du maire et du conseil municipal avant toute fermeture.*

*Il demande que tout soit mis en œuvre pour empêcher toute fermeture d'un bureau de poste et que les ressources du fonds de péréquation en faveur du maintien et de la rénovation des bureaux de poste soient augmentées.*

*Les membres du conseil municipal souhaitent que les CDPPI (Commissions Départementales de Présence Postale et Territoriale) soient élargies aux associations d'usagers et organisations syndicales représentatives du personnel et qu'elles soient consultées sur l'ensemble des évolutions en cours au sein du réseau postal local ou sur les réorganisations de services qui impactent les conditions de travail et le service rendu aux usagers.*

*Enfin dans le but de maintenir et renforcer le maillage des services publics, le conseil municipal souhaite qu'une action soit menée dans les territoires suburbains et ruraux pour la réimplantation des bureaux de poste avec une gestion démocratique et participative associant directions, usagers, élus et représentants des personnels tout en les dotant de moyens financiers et en personnels publics suffisants pour assurer l'entière de leurs missions, ce qui implique un plan de création d'emplois et de formation.*

Après délibération (n° 16.05.09) adoptée à l'unanimité, le conseil municipal approuve la motion proposée par Monsieur le Maire.

### **13. Modification du règlement de location des salles municipales**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le règlement d'utilisation des salles municipales appliqué par délibération n° 16.01.05 en date du 17 mars 2016.

Le conseil municipal, après délibération, décide de modifier l'article 3 du règlement de location des salles municipales comme suit : « La salle est réputée louée lorsque le contrat de location établi sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins d'un an a été signé par le Maire. » et d'adopter le règlement qui s'applique pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 16.05.11).

#### **14. Tarification des documents administratifs**

Le conseil municipal fixe les tarifs de reproduction des documents administratifs délivrés par les administrations aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal, comme suit :

- 0,18 € par page de format A4 ;
- 0,36 € par page de format A3 ;
- 2,75 € par cédérom ;
- 6,90 € par clé USB 8 Go.

Le paiement s'effectue entre les mains du receveur municipal après réception d'un avis à payer.

Par ailleurs, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par courrier électronique lorsque le document est disponible sous forme informatique.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable sur la proposition de tarification. Délibération adoptée à l'unanimité (n° 16.05.12).

#### **15. Ouverture d'un accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement pour les mois de juillet et août 2017**

Le conseil municipal, après délibération (n° 16.05.13) adoptée à l'unanimité, décide l'ouverture de deux accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement distincts pour le mois de juillet (dans les locaux des écoles maternelle centre et élémentaire Danton) et un accueil de loisirs pour le mois d'août 2017 au groupe scolaire Ferry.

La restauration se déroulera à la cantine centre pour le mois de juillet et la maison des associations pour le mois d'août.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à l'hôtel de ville ou dans les mairies annexes et à restituer dûment complétés. Un certificat médical est à joindre au dossier d'inscription pour la pratique des activités sportives. Pour les familles bénéficiant de l'aide aux loisirs et aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales, joindre impérativement une copie de la notification, le montant sera déduit automatiquement de la facture.

Pendant les périodes de fonctionnement de l'accueil de loisirs, les enfants seront reçus à la garderie de l'A.L.S.H, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 9 h et une séance de 17 h à 18 h dans les locaux de l'école maternelle centre, rue Emile Zola pour juillet et dans les locaux de l'école Ferry pour le mois d'août.

L'inscription des élèves se fait au moyen d'une fiche d'inscription comportant divers renseignements (téléphone des parents, renseignements médicaux, etc...), à retirer et à déposer en mairie d'Isbergues, rue Jean Jaurès.

Les enfants de moins de 6 ans devront être repris par les parents ou la personne nommément désignée sur la fiche d'inscription.

Pour le mois de juillet, les enfants de plus de 6 ans seront accompagnés d'un animateur pour se rendre à l'accueil de loisirs de l'école Danton le matin et à la garderie de la maternelle centre le soir.

#### **16. Ouverture d'un accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement pour les vacances d'hiver, de printemps, et d'automne 2017**

Le conseil municipal, après délibération, décide l'ouverture d'un accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement dirigé par un prestataire extérieur « Les Francas », pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne 2017 qui se déroulera à l'école maternelle et élémentaire de Berguette.

La restauration se déroulera au restaurant scolaire de Berguette.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à l'hôtel de ville ou dans les mairies annexes et à restituer dûment complétés. Un certificat médical pourra être joint au dossier d'inscription pour la pratique des activités sportives. Pour les familles bénéficiant de l'aide aux loisirs et aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales, joindre impérativement une copie de la notification, le montant sera déduit automatiquement de la facture.

Pendant les périodes de fonctionnement de la garderie, les enfants seront reçus les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 9 h et une séance de 17 h à 18 h dans les locaux de l'école de Berguette.

L'inscription des élèves se fait au moyen d'une fiche d'inscription comportant divers renseignements (téléphone des parents, renseignements médicaux, etc...), à retirer et à déposer en mairie d'Isbergues, rue Jean Jaurès.

Les enfants de moins de 6 ans devront être repris par les parents ou la personne nommément désignée sur la fiche d'inscription.

#### **17. Point sur l'A.L.S.H d'automne 2016**

L'accueil de loisirs, organisé par la commune d'Isbergues en collaboration avec les « Francas » du Pas de Calais, a fonctionné du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2016 dans les locaux de l'école Jules Ferry. Ce sont 70 enfants âgés de 3 à 14 ans qui ont participé à cette session dont le thème était « Les super-héros ».

Organisées en 4 groupes, les activités mises en place par l'équipe d'animation des « Francas » du Pas de Calais étaient variées et adaptées à l'âge des enfants.

Les plus jeunes, âgés de 3 à 7 ans sont allés à Taho et Lina où ils ont pu se défouler dans les structures gonflables, les toboggans, et les piscines à balles à Lomme. Ils ont aussi pu découvrir ou redécouvrir le centre culturel lors d'une matinée sur les lectures animées.

Les enfants âgés de 8 / 9 ans sont allés au cinéma Mega CGR de Bruay la Buissonnière pour voir le film « Les Trolls ». Alors que les enfants de 3 / 5 ans sont allés au cinéma les Etoiles de Bruay la Buissonnière pour découvrir le dessin animé « Chouette : entre veille et sommeil ».

Les enfants de 6 / 7 ans ont participé à une sortie piscine au centre aquatique de Béthune.

Le groupe des 8 / 9 ans s'est rendu à Hénin-Beaumont au parc Team Square où ils ont pu pratiquer du Kidsball (paintball), du bubble-foot et du baby-foot géant.

Les plus grands, âgés de 10 à 14 ans sont allés au bowling des Flandres d'Hazebrouck. Ensuite, ils ont découvert Immersion : un nouveau parc d'aventures où il fallait coopérer et interagir ensemble pour réussir les missions à Lezennes.

L'accueil de loisirs a mis en place une rencontre parents / enfants le mercredi 26 octobre à la bourse du travail. C'était un grand jeu sur le thème des super-héros qui a séduit aussi bien les enfants que les parents. Ce sont environ 60 personnes qui ont répondu présentes.

### **18. Fréquentation du centre culturel**

A ce jour, le centre culturel comptabilise 2 880 personnes inscrites à la médiathèque (dont 1 870 isberguoises). Concernant les spectacles, 8 705 billets ont été édités (dont 5 261 isberguoises et 3 444 extérieurs) et 1 449 billets scolaires (isberguoises).

### **19. Convention de partenariat dans le cadre de la permanence assurée par la trésorerie et le service des impôts des particuliers du centre des finances publiques de Lillers sur le territoire de la commune d'Isbergues**

Le maire est autorisé à signer la convention de partenariat qui aura pour but de définir les modalités d'exercice d'une permanence, assurée par la Trésorerie et le SIP de LILLERS, dans les locaux de l'hôtel de ville d'Isbergues.

Cette permanence s'exercera à raison de deux demi-journées par mois de 9 h 30 à 11 h 30 en dehors des périodes de campagne de déclaration des revenus ou de recouvrement des impôts directs, et à raison d'une demi-journée par semaine pendant ces périodes, qui ne sauraient être inférieures à deux semaines avant chaque échéance.

Elle aura pour objet d'accueillir les usagers particuliers pour toute opération relative aux produits locaux, ainsi que, durant les périodes de campagne, le renseignement fiscal et le recouvrement des impôts.

### **20. Point sur les repas et colis des aînés**

Cette année un courrier d'invitation au contenu commun pour les trois repas a été adressé aux aînés de la ville, avec le choix à titre exceptionnel de participer à l'un des trois banquets. Le nombre de repas servis était de 778 en 2016 (727 en 2015).

1 526 colis (1 484 colis en 2015) ont été distribués du mardi 6 décembre au vendredi 9 décembre 2016 aux aînés de 65 ans et plus.

### **21. Arbre de Noël du C.C.A.S**

L'arbre de Noël du C.C.A.S. est destiné aux enfants de moins de 14 ans dont la famille bénéficie des aides du CCAS (bons alimentaires et cantine). Cet après-midi récréatif a eu lieu le 7 décembre 2016. Les enfants ont pu jouer, danser et profiter d'un goûter. Chaque enfant s'est vu remettre par le père Noël, un cadeau et un sachet de chocolat pour une valeur de 29 €.

### **22. Téléthon**

4 090 € ont été collectés au profit du Téléthon, soit un peu moins qu'en 2015. La remise du chèque a eu lieu le lundi 19 décembre 2016.

### **23. Point sur les terrains**

La commune a décidé d'exercer son droit de préemption sur la propriété située 1, rue de la gare, dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble des espaces publics environnant la gare. Le prix d'acquisition est de 115 000 €.

## **24. Réponse de M. Bodlet à l'article de la liste « Isbergues, Berquette, Molinghem, pour l'avenir paru dans Isbergues Infos du mois de novembre 2016**

En tant que responsable des affaires foncières qui sont de ma compétence, je tenais à rétablir certaines vérités et à apporter quelques précisions

Dans l'Isbergues info du 30 novembre, la liste Isbergues, Berquette, Molinghem pour l'avenir accusait la majorité municipale de ne pas avoir le courage de réduire les dépenses de fonctionnement superflues et de dérapages d'investissements. Accusant même la majorité d'acquérir des terrains et des bâtiments sans réel autre projet que d'y faire des parkings....

J'ai jugé utile de rétablir la vérité sur la stratégie foncière de la commune en reprenant une par une les acquisitions de la commune de ces dernières années.

**2009** - Terrains cabaret achetés aux fins de réaliser le bassin de rétention place Clément Loyer protégeant des centaines d'habitations du pont à balques.

**2009** - Acquisition de l'ancienne coopérative de l'usine. Ce bâtiment accueille désormais les services techniques. Ces investissements sont à l'origine de nombreuses économies de fonctionnement (regroupement des services anciennement sur deux sites, démolition des anciens locaux, suppression progressive des points de stockages disséminés sur la commune, création d'un magasin). Cette opération à elle seule, permet une économie annuelle de fonctionnement de près de 120 000€ (4 points d'impôts). Au regard de ces économies, la rentabilité de ces investissements est inférieure à 6 ans.

**2009** - acquisition des terrains Zola pour bassin de rétention de 800 m3 permettant de réduire fortement la vulnérabilité de ce quartier lors des pluies d'orage.

**2012** - Acquisition du « patronage » chemin des processions qui est depuis, devenu le nouveau restaurant scolaire.

**2012** - Acquisition des délaissés d'Ugine qui ont permis d'engager les travaux dans les impasses et qui nous permettront d'engager le programme de redynamisation du centre-ville dès janvier 2017 au cœur du pont à Balques.

**2013** - Acquisition du 17 B, rue Anatole France, maison face aux services techniques pour 80 000 € permettant ainsi dans le prolongement des délaissés d'Ugine et des grands bureaux d'envisager un projet foncier de plus grande envergure à terme.

**2013** - Acquisition du 146, rue Jean Jaurès pour 130 000 € maison face au café de la mi-temps, dans l'optique d'un giratoire s'inscrivant dans un projet plus grand du Pole Gare.

**2014** - L'acquisition des terrains Fumery dans le prolongement du parking Edmond mille complète les propriétés communales sur le secteur et permet désormais d'envisager un aménagement cohérent et qualitatif sur ce site situé en centre-ville de la commune associée de Berquette.

**2015** - Texti à l'euro symbolique, sera rasé avant mars 2016 pour la création d'un parking d'une dizaine de place à proximité de commerces dans un secteur où le stationnement manque.

**2015** - Terrains Vaast, entrée du parc des cités et résorption d'une friche dégradant le paysage urbain.

**2016** - préemption 1, rue de la gare, permet de prolonger l'aménagement urbain et paysager qui sera engagé sur le secteur gare dès 2017, cet aménagement permettra la sécurisation de la circulation et du stationnement des usagers, l'amélioration paysagère du site et la mise en évidence de la gare qui est un atout de notre commune.

**2016** - Les grands bureaux permettront de loger de manière plus adéquate les associations de la commune, d'en relocaliser d'autres et de faire émerger d'autres pratiques. Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan de rationalisation du patrimoine communal qui conduira à d'importantes économies résultant d'une réduction des charges du patrimoine.

S'agissant des parcelles qui seront acquises dans le cadre de la convention EPF. Ces terrains nus idéalement positionnés nous seront rétrocédés fin 2017. Ils offriront des perspectives d'aménagement de nouveaux commerces ou de densification du tissu urbain avec des opérations de type béguinage par exemple.

Ainsi, depuis 2013, seules deux opérations dédiées spécifiquement ont été réalisées :

- le parking Clément Loyer qui a été agrandi et réaménagé,
- le parking Léo Lagrange dont l'usage est partagé entre la salle des fêtes, le groupe scolaire et le secteur associatif.

Comme pour les procédures d'acquisitions foncières pour lesquelles chaque délibération est présentée en commission et en conseil municipal, vous avez été informés, étape par étape, lors des conseils municipaux et des commissions préparatoires des économies de fonctionnement engagées. Malgré vos dires, celles-ci sont nombreuses, je citerai notamment pour ne parler que des plus importantes :

- de l'engagement pluriannuel sur nos marchés de fonctionnement qui permet une économie de plus de 80 000 € / an ;
- du regroupement des services techniques cités plus haut pour 120 000 € / an ;

- de l'adhésion à des groupements d'achats pour les fluides pour une économie annuelle de 80 000 € ;
- La révision de nos politiques d'achats pour un montant de 50 000 € / an.

Cet effort budgétaire quotidien nous permet de poursuivre notre stratégie foncière prospective et le plan pluriannuel d'investissement que vous critiquez mais sans lesquels l'EHPAD, le centre culturel, la crèche, l'IME, la gendarmerie et le parc des cités n'auraient pu voir le jour.

Je vous rappellerai enfin que ces actions résultent de décisions de la majorité municipale qui vous sont exposées en toute transparence lors des commissions et des conseils, décisions auxquelles vous vous êtes systématiquement opposés.

## **25. Cérémonie des vœux**

La cérémonie des vœux de la Communauté de Communes Artois-Flandres a eu lieu le 23 décembre 2016 et celle du maire le 20 janvier 2017.